

 <p>CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS</p>	<p>Procédure en cas de coupure électrique</p>	 <p>WEESURE Protection</p>
<p>Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté</p>	<p>Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique</p>	<p>Date d'émission : 17/07/2015</p>
<p>Page 1/2</p>	<p>P – 4.01</p>	<p>Date de mise à jour : 18/10/2024</p>

1. Généralité :

- En cas de coupure électrique **et même** s'il ne s'agit que d'une micro-coupure, il vous est demandé de contacter la société « ENGIE SOLUTIONS » afin de les aviser de la situation (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24).
- Si les agents « ENGIE SOLUTIONS » sont présents sur le site Cité de la Musique, les informer par émetteur récepteur via le canal 4.
- Si les agents « ENGIE SOLUTIONS » ne sont pas présents sur le site Cité de la Musique, vérifier si une permanence est en cours sur le site de la Philharmonie de Paris via le canal 4.
- Si les agents « ENGIE SOLUTIONS » ne sont pas présents sur les sites Philharmonie de Paris et Cité de la Musique contacter l'astreinte.
- Notifier toutes ces actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Activité courante – Autre** ».
- Astreinte « ENGIE SOLUTIONS » : **08.11.20.20.14**
- Numéro d'installation : **50 21 43 60 02**

2. Conduite à tenir en cas de coupure de courant du fournisseur ENEDIS (**hors micros-coupures**) avant ou pendant un spectacle en salle des concerts ou à l'amphithéâtre de la Cité de la musique :

- Afin de garantir la sécurité du public et du personnel en cas de coupure de courant avant ou durant un spectacle, et si l'alimentation électrique **ne peut pas être rétablie dans un délai de 20 minutes**, la procédure suivante sera appliquée :
 - **Notification immédiate :**
 - Aviser le responsable sécurité sûreté ou l'astreinte en heures non ouvrées.
 - Aviser le responsable du concert
 - Aviser le responsable City one
 - Aviser le superviseur sûreté

 <p>CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS</p>	<p>Procédure en cas de coupure électrique</p>	 <p>WEESURE Protection</p>
<p>Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté</p>	<p>Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique</p>	<p>Date d'émission : 17/07/2015</p>
<p>Page 1/2</p>	<p>P – 4.01</p>	<p>Date de mise à jour : 18/10/2024</p>

▪ **Announce d'évacuation :**

- L'annonce d'évacuation sera effectuée soit directement en salle par une personne de la régie technique, soit via la sonorisation de sécurité du Système de Sécurité Incendie.
- **Ne pas déclencher l'U.G.A.**, sauf en cas d'incendie ou d'un autre sinistre grave.

▪ **Gestion de l'équipe S.S.I.A.P. :**

- Les équipes S.S.I.A.P. et sûreté se rendront disponible afin de renforcer les personnels de City-One pour guider le public vers les sorties, tout en garantissant une évacuation calme et ordonnée.
- Une fois l'évacuation du public achevée, fermer tous les accès au public.
- Inviter également les équipes techniques, de production, et tout autre personnel à quitter le bâtiment.
- le lancement d'une procédure « évacuation » via l'outils « Alarm Tilt » sera réalisé **uniquement** sur demande du responsables sécurité-sûreté ou de l'astreinte (C.F. consigne P 1-01)
- Notifier toutes ces actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention – Intervention diverses** ».

3. Divers

- **L'éclairage de sécurité**, incluant l'éclairage d'évacuation et l'éclairage anti-panique, dispose d'une autonomie d'une heure pour faciliter l'évacuation.
- Si l'électricité revient dans le délai des **20 minutes**, l'évacuation est **annulée**.
- Le public doit être invité à évacuer sans précipitation et dans le calme.
- En cas de questions, indiquer que l'évacuation est due à un problème technique sans plus de détails.
- Attention particulière aux vestiaires pour assurer une sortie fluide.
- Un accompagnement spécifique sera mis en place pour les personnes en situation de handicap.